

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 260 /2022

OBJET : CONSOMMABLE REGIE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir le matériel indispensable au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le devis de la société EUREKA, sise 19 avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 10,13€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société EUREKA, sise 19 avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, pour l'achat de consommables, pour un montant de 10,13€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6063 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022